

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	09
Votants (4 votes par procuration)	13
Publié par affichage du P.V. le	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/07/2024 affichée le 18/07/2024

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, François ARNAUD, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD

Absents excusés : Sandrine RIPERT (pouvoir à Sylvie SANIAL), Amanda MARTY (pouvoir à Eric ESCANDE), Damien LEYRAUD (pouvoir à Gilles MAGNON), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Raymond MARION-FERRIER), Jean-Paul DEVILLE

Secrétaire de séance : Eric ESCANDE

Ordre du jour de la séance :

- SDED : extension BT à partir du poste Pas de Lauzun
- CCCPS : modification des statuts
- Place de la fontaine : demande de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds vert
- Personnel communal : création de postes
 - 1 poste d'adjoint administratif à l'Agence postale communale
 - 1 poste d'adjoint technique (modification du nombre d'heures)
- Modifications budgétaires
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. SDED : EXTENSION BT A PARTIR DU POSTE PAS DE LAUZUN

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT, sur domaine public, pour alimenter la construction de M. Tom JARDON, située route de Louvignes, à partir du poste PAS DE LAUZENS.

Dépense prévisionnelle HT 26 811,13 €
dont frais de gestion : 1 276,72 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 21 488,63 €
Participation communale 5 322,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4°) Décide de financer comme suit la part communale : par participation du particulier.

5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

II. CCCPS : MODIFICATION DES STATUTS

I. Rappel du contexte

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme a été approuvée par la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 puis actée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016.

Le 24 mai 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a approuvé une modification de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose désormais de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement aux modifications des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

VU la délibération du 24 mai 2024 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme, portant modification des statuts de la communauté de communes ;

VU le projet des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide après en avoir débattu :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 13 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

III. PLACE DE LA FONTAINE : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT

Dans le cadre de l'aménagement de la Place de la fontaine et du centre bourg :

- Vu la délibération n° 2022-30 du 21 juillet 2022, par laquelle le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement de la Place de la fontaine et du centre bourg, et sollicité le Bureau d'études urbaniste paysager Catalpa pour la mission d'assistance pour la réalisation des études préliminaires,

- Vu la délibération n°2022-38 du 16 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix du Maître d'œuvre : l'agence SMALL bureau d'études paysagiste,

- Vu la délibération n° 2023-35 du 05 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a validé le dossier AVP de l'aménagement de la Place de la fontaine et du Centre bourg,

Monsieur le maire propose que l'aménagement de la Place de la fontaine et de la Rue du Solaure soit retenu pour ce dossier.

Il présente les éléments du périmètre retenu et précise que le montant total s'élève à 718 336,00 euros H.T. (862 003,00 TTC) :

- Travaux : 653 355,46 euros HT
- Maîtrise d'œuvre : 61 980,60 euros HT
- CSPS : 3 000,00 euros HT

Monsieur le maire propose de solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération comme indiqué ci-dessous :

Financiers	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Taux (%)
Fonds Vert 2024	580 560,00	136 779,00	23,56
Conseil Régional	718 336,00	143 667,00	20,00
Conseil Département.	718 336,00	287 334,00	40,00
Total financement		567 779,00	79,04
Autofinancement	718 336,00	150 557,00	20,96
Total ressources		718 336,00	100,00
TVA		143 667,00	
TOTAL TTC		862 003,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

* approuve le projet d'aménagement de la Place de la Fontaine et de la Rue du Solaure, et le montant total de l'investissement correspondant à 718 336,00 euros HT,

* sollicite auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur,

* sollicite auprès de La Région une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur,

* sollicite auprès du Département une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur,

* autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1/ Création d'un poste d'adjoint administratif à l'Agence postale communale :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 disposition 3 ou 4 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois communaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale, suite au départ de l'agent occupant ce poste ainsi que le poste d'adjoint administratif au service comptabilité de la mairie pour 33 heures hebdomadaires,

Considérant le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 13/35e hebdomadaires est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3 : Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 3^e de la loi du 26 janvier 1984 (pour les communes de moins de 1 000 habitants) pour l'exercice des fonctions d'adjoint administratif. Il aura en charge la gestion de l'agence postale communale.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints administratifs.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2/ Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique, occupant le poste de cuisinier permanent à temps non complet (25,33 heures hebdomadaires annualisé soit 25h20 mn) au restaurant scolaire intercommunal. Il précise que cette proposition est faite suite à la fermeture du service de cuisine de la cantine. Monsieur le maire suggère que l'agent soit transféré aux services techniques, suite au départ d'un adjoint technique au sein de ce service, pour une durée hebdomadaire de 22,5 heures hebdomadaires (22h30 mn). Le temps de travail de l'agent serait diminué de 8,2 %.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- * décide de porter, à compter du 1er septembre 2024, de 25,33 heures annualisées, à 22,5 heures le temps hebdomadaire moyen d'un emploi d'adjoint technique,
- * décide que l'agent occupant ce poste soit transféré du restaurant scolaire intercommunal aux services techniques de la commune,
- * précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

V. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

1/Lors de l'élaboration du budget primitif, une erreur s'est glissée dans le montant des arrondis des amortissements. Monsieur le maire propose de faire la modification budgétaire suivante :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
FONCTIONNEMENT-DEPENSES	
61521 Entretien et réparation terrain	- 1,00 €
<i>042 Opération d'ordre de transfert entre section</i>	
6811 Dot. Aux amortissements	+ 1,00 €
INVESTISSEMENT-DEPENSES	
2315 installation, matériel et outillage technique	+ 1,00 €
INVESTISSEMENT-RECETTES	
<i>040 Opération d'ordre de transfert entre section</i>	
2802 Amortissements frais d'études doc d'urbanisme	+ 1,00 €

2/Suite à une augmentation du montant de divers travaux depuis le vote du budget primitif, Monsieur le maire propose de procéder à la modification budgétaire suivante, afin d'honorer les factures s'y rapportant :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
FONCTIONNEMENT-DEPENSES		
61521 Entretien et répar.sur terrains		- 5 075,00 €
65748 Sub fonction. Autres personnes droit privé		+ 75,00 €
023 Virement à section investissem.		+ 5 000,00 €
INVESTISSEMENT-DEPENSES		
2031 Frais d'études	73 Cuisine centrale	+ 8 200,00 €
2158 Autres matériel et outillage	39 Aire sportive	+ 1 000,00 €
2188 Autres immos corporelles		'- 4 400,00 €
2315 Installations, mat.outill. techn.	48 Voirie	+ 14 000,00 €
INVESTISSEMENT-RECETTES		
021 Virement de la section fonction.		+ 5 000,00 €
13251 Sub. GFP de rattachement	73 Cuisine centrale	+ 13 800,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal.

- * **approuve** les modifications budgétaires proposées.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Michel Hénard demande quel est le règlement de l'entretien de la Vélodrome. En effet, la végétation déborde sur la voie et un élagage s'impose. Sauf erreur, Monsieur le maire dit que cela incombe à la 3CPS. Il se rapproche des services pour confirmation et demande.
- Monsieur François Arnaud demande la possibilité de poser un panneau « voie sans issue » au chemin de Brettes. A plusieurs reprises, des véhicules se sont engagés dans le chemin et se sont retrouvés bloqués après le hameau.

VII. COMPTES RENDUS DIVERS

1) Monsieur Gilles MAGNON, maire

Restaurant scolaire : la consultation pour la livraison des repas est lancée et les travaux du restaurant scolaire sont en cours.

2) Monsieur Michel HENARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires

Conseil d'écoles : il a eu lieu le 17 juin 2024 à l'école de Piégros-La Clastre. Monsieur HENARD résume cette réunion où l'activité de l'année scolaire écoulée est rappelé. Il fait état des effectifs enregistrés à ce jour pour la prochaine rentrée (les effectifs sont à la hausse).

Un remerciement est adressé à l'Amicale des écoles ainsi qu'aux communes qui ont participé au financement des sorties.

Fin de séance : 22h00.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 10 octobre 2024 à 20H00.

Le Maire,
Gilles MAGNON

